

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro.....	1 —

POUR L'

CES

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 4 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

30 janvier 1924. — Arrêté fixant le taux de la retenue d'ameublement à 0 fr. 50 % à compter du 1 ^{er} février 1924.....	57
1 ^{er} février — Arrêté autorisant l'ouverture d'un crédit, pour la construction d'un troisième marché couvert à Conakry, au budget additionnel de la Commune mixte, exercice 1924..	58
7 février. — Arrêté déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine.....	58
9 février. — Arrêté autorisant la Société d'éducation physique et de préparation militaire de Conakry.....	58
9 février. — Arrêté ouvrant provisoirement la station de Kouria à la télégraphie privée intérieure.....	58
10 février. — Arrêté modifiant l'arrêté local du 3 mai 1923, allouant des indemnités et suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.....	58

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	59
Affaires politiques.....	59
Agriculture, Service zootechnique.....	59
Chemin de fer.....	59
Contributions et taxes.....	60
Douanes.....	60
Enseignement.....	61
Gardes de cercle, Milice.....	61
Postes et Télégraphes.....	61
Santé et Assistance médicale.....	61
Travaux publics (Mines et Ports).....	61
Trésor.....	62
Affaires diverses.....	62
Erratum.....	62

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Résultat des élections de la Chambre de Commerce de la Guinée française.....	62
Chemin de fer de Conakry au Niger. — Avis.....	63

Avis d'adjudications.....	63
Avis de vente.....	63
Avis de demande de concession agricole.....	63
Avis de bornage.....	64
Service de la curatelle aux successions et biens vacants.....	64
Bilan de la Banque au 31 janvier 1924.....	64
Cote des changes.....	64
Annonces.....	64

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant le taux de la retenue d'ameublement à 0 fr. 50 % à compter du 1^{er} février 1924.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;

Vu le décret du 2 mars 1910, portant règlement sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les actes subséquents portant modification dudit règlement, en particulier les décrets du 2 juin 1911 et 11 septembre 1920;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu les arrêtés généraux des 20 septembre 1921 et 16 mars 1923, fixant les conditions dans lesquelles sont affectuées les retenues de logement et d'ameublement;

Vu l'arrêté local du 8 janvier 1922, fixant le taux de ces retenues pour la Colonie,

ARRÊTE :

Article premier. — Le taux de la retenue d'ameublement, fixé à 1 % par l'arrêté local du 8 janvier 1922, est ramené à 0 fr. 50 % à compter du 1^{er} février 1924.

Art. 2. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 30 janvier 1924.

G. POIRET,

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant l'ouverture d'un crédit, pour la construction d'un troisième marché couvert à Conakry, au budget additionnel de la Commune mixte, exercice 1924.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;
Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;
Vu les arrêtés généraux des 16 janvier et 30 décembre 1921, réorganisant les communes mixtes en Afrique occidentale française et déterminant le nouveau statut de la commune mixte;
Vu la délibération de la Commission municipale mixte en date du 7 janvier 1924;
Vu les disponibilités budgétaires du budget de la Commune mixte,

ARRÊTE :

Article premier. — Est autorisée l'ouverture d'un crédit de 43.000 francs au budget additionnel de la commune mixte de Conakry, exercice 1924, pour la construction d'un troisième marché couvert sur la place du centre à Conakry.

Art. 2. — Ce crédit sera inscrit au chapitre I^{er}, article 13, paragraphe 4 (nouveau) du budget additionnel, exercice 1924.

Art. 3. — L'Administrateur-Maire de la commune mixte de Conakry est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 1^{er} février 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur déclarant le cercle de Siguiri infecté de peste bovine.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;
Vu le décret du 7 mars 1905, relatif à la police sanitaire des animaux;
Vu l'arrêté du 19 octobre 1921, du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française;
Sur la proposition du Chef du Service zootechnique,

ARRÊTE :

Article premier. — Le cercle de Siguiri est déclaré infecté de peste bovine.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté du 19 octobre précité sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et l'Administrateur commandant le cercle de Siguiri sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 7 février 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur autorisant la Société d'éducation physique et de préparation militaire de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;

Vu la circulaire du Gouverneur général de l'Afrique occidentale française, en date du 8 octobre 1923, au sujet de l'éducation physique;
Sur la proposition du Commandant militaire territorial de la Guinée française et de l'Inspecteur des Ecoles de la Guinée française,

ARRÊTE :

Article premier. — La Société d'éducation physique et de préparation militaire de Conakry est autorisée conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire général de la Guinée française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 février 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur ouvrant provisoirement la station de Kouria à la télégraphie privée intérieure.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié le 4 décembre 1920;
Vu l'arrêté du 10 janvier 1906, réglementant la télégraphie en Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté du 18 décembre 1911, déterminant les conditions de fonctionnement du service télégraphique sur le domaine public affecté au Chemin de fer de la Guinée;
Vu les instructions sur le service des Postes et Télégraphes en Afrique occidentale française;
Sur la proposition du Directeur du Chemin de fer et du Chef du Service des Postes et Télégraphes,

ARRÊTE :

Article premier. — La station de Kouria, sur le Chemin de fer de Conakry au Niger, est ouverte provisoirement à la télégraphie privée intérieure, sans aucune responsabilité du Chemin de fer au sujet de l'exactitude de la transmission.

Art. 2. — Dans la station susnommée le service télégraphique privé sera toujours subordonné aux besoins du service général et du service télégraphique du Chemin de fer.

Art. 3. — Les heures d'ouverture et de fermeture de ce bureau-station sont celles fixées par l'Administration du Chemin de fer.

Art. 4. — La remise et la distribution des télégrammes seront opérées au guichet de la station.

Le produit de la taxe des télégrammes privés déposés sera acquis au Service des Postes et Télégraphes de la Colonie et versé mensuellement à la caisse du receveur-comptable des Postes à Conakry.

Art. 5. — Le Directeur du Chemin de fer et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 9 février 1924.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur modifiant l'arrêté local du 3 mai 1923, allouant des indemnités et suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents en service en Guinée française.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 16 mars 1923, accordant des suppléments de fonctions et des indemnités diverses aux fonctionnaires, employés et agents, en service en Afrique occidentale française, ainsi qu'au personnel militaire;

Vu l'arrêté local du 3 mai 1923, pris en exécution du précédent,

ARRÊTE :

L'arrêté local en date du 3 mai 1923 susvisé allouant des indemnités et suppléments de fonctions aux fonctionnaires, employés et agents, en service en Guinée française, est modifié ainsi qu'il suit pour compter du 1^{er} janvier 1924 :

.....
 Chef de l'Imprimerie officielle du Gouvernement, à Conakry..... 2.000 francs.

Conakry, le 10 février 1924.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur.
 (Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 1^{er} février 1924 :

Une permission de dix jours, à solde entière, pour en jouir à Kouria (cercle de Conakry), est accordée au planton de 4^e classe Fodé Sylla, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

En date du 4 février 1924 :

Une permission de huit jours, à solde entière de présence, est accordée au planton Bilé Kamara, en service au 3^e Bureau, pour en jouir à Kindia.

En date du 6 février 1924 :

M. Chaulet, commis de 3^e classe des Services civils, nouvellement affecté à la Guinée, débarqué à Conakry le 30 janvier 1924, du vapeur *Foria*, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement (Finances).

En date du 7 février 1924 :

M. Brochard, administrateur en chef de 2^e classe des Colonies, récemment affecté à la Guinée, est nommé commandant du cercle de Kouroussa, en remplacement de M. Lucas, administrateur de 3^e classe, en instance de départ en congé.

M. Brochard ne prendra possession des fonctions ci-dessus qu'au départ de M. Lucas.

M. Martin-Chartrie, administrateur de 3^e classe, adjoint au commandant du cercle de Labé, est nommé commandant du cercle de Koumbia, en remplacement de M. Mestré, administrateur de 3^e classe, en instance de départ en congé.

M. Bonnet, adjoint principal hors classe des Services civils, en service à Tougué (cercle de Labé), est nommé à titre intérimaire chef de la subdivision de Tougué, en remplacement de M. de Lavallière, administrateur de 2^e classe, en instance de départ en congé.

M. Jaffré, administrateur adjoint de 2^e classe, en service à Labé, est nommé adjoint au commandant de ce cercle, en remplacement de M. Martin-Chartrie, appelé à d'autres fonctions.

Le sous-lieutenant Le Mestre, de la 1^{re} compagnie, à Macenta, est nommé membre de la Commission de recrutement dans le cercle de Beyla, en remplacement du lieutenant Blanchouin.

En date du 10 février 1924 :

M. Giacobini, sergent d'Infanterie coloniale, en service à N'Zérékoré, est nommé secrétaire du commandant de ce cercle, en remplacement du sergent Martin.

Affaires politiques

En date du 30 janvier 1924 :

La composition du tribunal de subdivision de Bissikrima (cercle de Dinguiraye) est modifiée comme suit :

Sont nommés :

Assesseur titulaire : Tierno Assana Diallo, assesseur supplémentaire, de statut musulman, en remplacement de N'Famory Kaba, licencié pour raison de santé.

Assesseurs supplémentaires : Mamadou Aliou, chef du village de Baleyan-Tinkisso, de statut musulman, en remplacement de Tierno Assana Diallo, nommé assesseur titulaire ; Sala Sidibé, ancien garde de cercle, retraité, de statut non musulman (emploi vacant).

En date du 4 février 1924 :

Le séjour dans les centres de Conakry, Kindia, Mamou, Kouroussa et Kankan est interdit, pour cinq ans, au nommé Soriba Youla, libérable le 24 février 1924, né à Coucouna (Sierra-Leone), domicilié à Conakry, âgé de 22 ans environ, fils de Hady Youla et de Naba Touré.

En date du 13 février 1924 :

La garde et l'entretien du mineur Ali Camara, âgé de 15 ans, condamné pour vol le 31 janvier 1924, par le tribunal de subdivision de Conakry à la détention dans un centre de correction jusqu'à sa majorité (31 janvier 1927), seront assurés par Famodou Camara, chef du canton de Fotoba.

Une indemnité mensuelle de quinze francs (15 fr.) sera allouée à Famodou Camara, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur. La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8, du budget local de l'exercice 1924.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 28 janvier 1924 :

Sont affectés, les moniteurs dont les noms suivent :

A la subdivision de Timbo, Ousmane Calissa, en service à Kindia ;

A Siguiri (circonscription du Niger), Namory Béréte, en service à Kouroussa (circonscription du Niger) ;

A Dalaba (subdivision de Ditinn, circonscription du Fouta), Ibrahima Sow, en service dans la circonscription du Niger ;

A Kindia, pour s'occuper des plantations fruitières indigènes, Kerfala Bangoura, en service à Camayenne (banlieue de Conakry).

Chemin de fer

En date du 1^{er} février 1924 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Saintes (Charente-Inférieure), est accordé à M. Bos (Jean), chef de dépôt principal de 2^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

En date du 6 février 1924 :

L'écrivain de 5^e classe stagiaire Lopis (Pierre), du cadre local des Chemins de fer de la Guinée, est titularisé dans son emploi pour compter du 20 février 1924.

En date du 7 février 1924 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière, pour en jouir à Conakry, est accordé à M. Mody (Jean), télégraphiste principal de 2^e classe, en service au Chemin de fer de Conakry au Niger.

MM. Bernard, chef ouvrier d'art de 1^{re} classe ;
Jantet, chef ouvrier d'art de 3^e classe,
retour de congé, débarqués à Conakry le 4 février 1924, du
paquebot *Europe*, venant de France, sont affectés au Chemin
de fer de Conakry au Niger.

Contributions et taxes

ROLES des Contributions directes approuvés en date du
29 janvier 1924.

Année 1924.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (rôles primitifs).

Mamou	255.752 ^f »
Mamou (Timbo)	352.534 »
Total	608.286 ^f »

(En date du 4 février 1924.)

Année 1922.

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE (rôle additionnel).

Siguiri	42 ^f 50
---------------	--------------------

TAXE SUR LES VÉHICULES (rôle additionnel).

Siguiri	20 ^f »
---------------	-------------------

PATENTES (rôle supplémentaire).

Siguiri	260 ^f »
---------------	--------------------

Année 1923.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (rôle additionnel).

Kissidougou	13.083 ^f »
-------------------	-----------------------

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE (rôle additionnel).

Boké	60 ^f »
------------	-------------------

PATENTES ET LICENCES (rôles supplémentaires).

a) Patentes:

Gueckédou	4.620 ^f »
Kindia	4.155 »
Kissidougou	17.100 »
Labé	3.362 50
Labé (Tougué)	180 »
Total	29.417 ^f 50

b) Licences:

Kindia	175 ^f »
--------------	--------------------

Année 1924.

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (rôles primitifs).

Boffa	396.860 ^f »
Kankan (rôle complémentaire)	40.920 »
Total	437.780 ^f »

TAXES SUR LES VÉHICULES (rôles primitifs).

Beyla	24 ^f »
Dinguiraye (Bissikrima)	26 »
Faranah (Dabola)	48 »
Mamou (Ditinn)	6 »
Faranah	18 »
Forécariah	66 »
Kindia	582 »
Kouroussa	174 »
Labé	48 »
A reporter	992 ^f »

Report	992 ^f »
Macenta	12 »
Labé (Mali)	12 »
N'Zérékoré	12 »
Siguiri	254 »
Total	1.282 ^f »

TAXE SUR LES CHIENS (rôle primitif).

Dinguiraye (Bissikrima)	24 ^f »
Faranah (Dabola)	108 »
Forécariah	30 »
Kindia	276 »
Kouroussa	168 »
Labé (Mali)	30 »
Mamou	72 »
Pita	12 »
Siguiri	348 »
Total	1.068 ^f »

En date du 8 février 1924 :

IMPOT PERSONNEL INDIGÈNE (rôles primitifs).

Mamou (Ditinn)	506.496 ^f »
Gueckédou	357.234 »
Kouroussa	415.400 »
Total	1.279.130 ^f »

Douanes

En date du 30 janvier 1924 :

Le préposé indigène de 2^e classe des Douanes Sekhou Fofona, en sous-ordre à Farmoréah (cercle de Forécariah), est nommé en sous-ordre au bureau de Siéroumba (cercle de Mamou), en remplacement du préposé Momodou (Charles).

Les gardes-frontières de 2^e classe des Douanes N'Zébéla Iréfo dit Camara, m^{le} 529, du poste de Tagania, et Sori Mara, m^{le} 598, du poste de Sarafinian (cercle de Faranah), sont nommés au bureau de Siéroumba (cercle de Mamou).

Une permission de longue durée de deux mois, à solde entière de présence, est accordée au sergent-major garde-frontière des Douanes Fodé Camara, m^{le} 106, du poste de Oula, pour en jouir à Courbalia (cercle de Kouroussa).

L'intéressé a droit aux moyens de transport réglementaires.

Une permission de longue durée de trois mois, à solde entière de présence, est accordée au garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Sayon Mara, m^{le} 369, du poste de Mous-saya-Pankamaya, pour en jouir à Fodou (cercle de Faranah).

L'intéressé a droit aux moyens de transport réglementaires.

En date du 1^{er} février 1924 :

Le préposé de 4^e classe des Douanes, stagiaire Bokary Diakité, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} février 1924.

En date du 6 février 1924 :

Le préposé de 4^e classe des Douanes, stagiaire Daouda Savanet dit Almamy, est titularisé dans son emploi pour compter du 16 février 1924.

En date du 7 février 1924 :

Une permission de trois mois, à solde entière de présence, est accordée au garde-frontière Touré Soumaila, m^{le} 546, du poste de Kandiafara, pour en jouir à Donya (cercle de Boffa).

En date du 9 février 1924 :

Un témoignage officiel de satisfaction est accordé au préposé auxiliaire de 1^{re} classe des Douanes Momodou (Charles), m^{le} 218, de la brigade de Siéroumba, pour le courage dont il a fait preuve, en s'opposant au passage d'une bande de fraudeurs armés qui l'ont grièvement blessé.

Le nommé Niama Kourouma est nommé préposé de 4^e classe des Douanes du cadre des agents du service actif indigène et affecté à la brigade de Conakry.

Enseignement

En date du 1^{er} février 1924 :

Le nommé Sara, forgeron du village de Nadel, cercle de Labé, est admis à faire un stage à l'école professionnelle.

Il aura droit, pendant la durée du stage, à une rétribution journalière de 4 francs (dimanches et fêtes compris), à dater du 23 janvier 1924, jour de son arrivée à Conakry. Ladite rétribution sera payée sur certificat de présence.

Cette dépense est imputable au budget local, chapitre XII, article 8, paragraphe 2.

En date du 6 février 1924 :

L'élève Paul Touré, de Coyah, est admis à l'orphelinat de Mamou, à titre gratuit.

Gardes de cercle

En date du 31 janvier 1924 :

Sont prononcés, approuvés ou régularisés les mouvements ci-après dans le corps des gardes de cercle :

1^o ENGAGEMENTS

NOMS	GRADE dans L'ARMÉE	NUMÉRO matricule MILITAIRE	DATE du départ de l'engagement comme garde de cercle	GRADE D'ENGAGEMENT
Binié Bakayoko....	Sergent...	2591	25 janvier 1924	Garde de 2 ^e cl.
Amadou Labé.	—	1498	—	—

2^o MUTATIONS

NUMÉRO matricule	NOM	GRADE	AFFECTATION ANCIENNE	AFFECTATION NOUVELLE	A COMPTER DU
1482	Tiéoura Kourouma.	Garde de 2 ^e cl.	Dépôt.	Pol. Conakry.	1 ^{er} fév. 1924.
1494	Samba Keita.	—	—	—	—

En date du 11 février 1924 :

Sont prononcées, les mutations ci-après dans le corps des gardes de cercle :

NUMÉRO matricule	NOM	GRADE	AFFECTATION ANCIENNE	AFFECTATION NOUVELLE	A COMPTER DU
1419	Sékou Taraoré....	Garde de 2 ^e cl.	Pris. Conakry.	Boké.	1 ^{er} mars 1924.
1495	Moussa Taraolè...	—	Dépôt.	Pol. Conakry.	—
1496	Toumané Diallo...	—	—	Pr. Conakry.	—
1477	Momo Moya..	—	—	Pol. Conakry.	—

En date du 4 février 1924 :

Sont admis à la haute paie journalière de 0 fr. 10, les gardes de 2^e classe ci-après : Siaka Yattara, n^o m^{le} 1051; Momo Ouattara, n^o m^{le} 1141; le premier, à compter du 5 juillet 1923, et le second, à compter du 19 juin 1923.

Inscription de ces admissions à la haute paie sera faite sur les livrets des gardes intéressés.

Est rapportée la décision n^o 109 c. m., en date du 21 janvier 1924, en ce qui concerne le garde de 1^{re} classe Dian Sidibé, n^o m^{le} 717, qui reste affecté au peloton de Kankan.

Le garde Sori Kondé, n^o m^{le} 1287, du peloton de Kankan, est affecté au dépôt de Conakry.

Une permission de quinze jours, à solde entière, pour en jouir respectivement à Tagania (cercle de Faranah) et Katia (cercle de Boffa), est accordée aux gardes de cercle de 2^e classe Dissa Samourah, n^o m^{le} 1413, et Yamoussa Soumah, n^o m^{le} 1435, du peloton de Conakry.

Le garde de 2^e classe Soriba Bangoura, n^o m^{le} 1409, de la police municipale de Conakry, est licencié de son emploi pour «mauvaise manière habituelle de servir».

En date du 9 février 1924 :

Un congé de trois mois, à demi-solde, est accordé au garde de 2^e classe Morlaye Kamara, n^o m^{le} 1093, du peloton de Kindia, pour en jouir à Bagueya, canton de Kabitaye (cercle de Conakry).

Postes et Télégraphes

En date du 9 janvier 1924 :

M^{me} Allard, dame employée de 1^{re} classe des Postes et Télégraphes, retour de congé, débarquée à Conakry le 7 janvier 1924, du paquebot *Tchad*, venant de France, est affectée au bureau de Conakry.

En date du 1^{er} février 1924 :

Le nommé Sekhou Camara est nommé facteur auxiliaire en remplacement numérique du facteur Michel Bah, licencié.

Les nommés Mory Koroma et Sayon Kamara sont nommés surveillants auxiliaires des Postes et Télégraphes pour compter du 1^{er} février 1924.

Santé et Assistance médicale

En date du 1^{er} février 1924 :

Est annulée la nomination prononcée par décision n^o 872 c.p., du 14 juin 1923, en qualité d'infirmiers stagiaires des formations sanitaires de la Guinée, des nommés Mamadou Siradiou et Soriba Camara, qui n'ont pas pris possession de leurs emplois.

En date du 7 février 1924 :

M. le docteur Laurent, médecin-principal de 1^{re} classe, est nommé membre de la Commission de recrutement pour 1924, dans le cercle de Conakry.

MM. Deen (Ignace), médecin auxiliaire de 3^e classe ;

Dafé Morifin, pharmacien auxiliaire, affectés à la Guinée française, par décision de M. le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 2 janvier 1924, débarqués à Conakry le 30 janvier du vapeur *Foria*, venant de Dakar, et M^{lle} Souma Damé, sage-femme auxiliaire, affectée à la Guinée française par la même décision, débarquée à Conakry le 4 février 1924, du paquebot *Europe*, venant de Dakar, sont affectés à l'Hôpital Ballay à Conakry.

En date du 14 février 1924 :

Les infirmiers de 4^e classe Bemba Yattara, en service à Kankan, Fodé Cabou et Momo Touré, en service à Kouroussa, sont affectés à l'hôpital Ballay, à Conakry.

Travaux publics

En date du 26 janvier 1924 :

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. Marquet (Marcel), commis de 2^e classe des Travaux publics.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Marquet.

En date du 30 janvier 1924 :

Le nommé Soriba Soumah est agréé, à compter du 1^{er} janvier 1924, en qualité de laptot mécanicien du Service du pilotage, au salaire mensuel de 120 francs.

Le nommé Abou Bacar est nommé laptot de 2^e classe du service du Port, à compter du 1^{er} janvier 1924.

En date du 4 février 1924 :

M. Valteau, sous-ingénieur des Travaux publics, en service à Kankan, est nommé, pour compter du 22 janvier 1924, agent-voyer de la commune mixte de Kankan, en remplacement de M. de Pillot, sous-ingénieur des Travaux publics, en instance de rapatriement.

Il aura droit, à ce titre, à l'indemnité annuelle de 2.400 francs prévue par l'arrêté local du 27 juillet 1921 et imputable au budget de la commune mixte de Kankan.

En date du 7 février 1924 :

M. Honnorat, conducteur de 4^e classe des Travaux publics, nouvellement affecté à la Guinée française, débarqué à Conakry du paquebot *Europe*, venant de France, est affecté au Service central des Travaux publics à Conakry (Bureau des études).

En date du 12 février 1924 :

Un passage de retour de Conakry à Dakar est accordé à M. Lombard, surveillant contractuel des Travaux publics.

Trésor

En date du 7 février 1924 :

M. Riboulet, payeur de 3^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté à la Guinée française, débarqué à Conakry le 4 février 1924, du paquebot *Europe*, est affecté aux bureaux du Trésor à Conakry.

Affaires diverses

En date du 12 février 1924 :

La Commission permanente de surveillance des appareils à vapeur placés à bord des bateaux est composée comme suit, pour le Port de Conakry :

Président :

M. le Chef du Service des Travaux publics.

Membres :

MM. le Chef du 1^{er} Arrondissement ;
le Chef de la Section des Mines ;
le Mécanicien, Chef des ateliers des Travaux publics.

En date du 14 février 1924 :

Sont désignés pour faire partie de la Commission centrale des patentes pour l'année 1924 :

Membres :

MM. Barbe, agent principal de la Société Commerciale de l'Ouest Africain ;
Burki, entrepreneur de transports sur rade ;
Crozat, agent principal de E. Chavanel et fils ;
Legendre, directeur de la Succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Le lieutenant Lebret, du Dépôt de transition de Conakry, est nommé membre de la Commission de recrutement dans le cercle de Conakry (Dubréka), en remplacement du lieutenant Wolff.

ERRATUM

Au *Journal officiel* du 1^{er} février 1924, page 43, à la rubrique : « Contributions et taxes ». Rôles des Contributions directes approuvés en date du 10 janvier 1924.

Année 1924.

IMPOT PERSONNEL (rôles primitifs).

Au lieu de :

Beyla..... 712.243^f »

Lire :

Beyla..... 676.438^f »

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA GUINÉE FRANÇAISE

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

(Arrêté général du 16 août 1923.)

SCRUTIN DU 27 JANVIER 1924

Électeurs inscrits.....	81
dont le quart requis par l'article 18 de l'arrêté général du 16 août 1923, est de.....	21
Suffrages exprimés.....	35
Majorité absolue.....	18

Ont obtenu :

	Membres titulaires	Membres suppléants
MM. Burki (Édouard).....	35	»
Clergue (Jean).....	»	34
Barbe (Raoul).....	33	»
Hess (Louis).....	33	»
Crozat (Alfred).....	33	1
Legendre (Paul).....	2	32
Buffet (René).....	1	34
Boutal (Fernand).....	34	»
Besse (François).....	1	1
Saint-Ramon.....	1	»
Saint-Bonnet.....	34	»
Trantoul (Emile).....	1	»
Jay (Eugène).....	1	»
Nabbie Touré.....	»	34
Barrière.....	»	1
Non inscrit sur la liste électorale.....	1	»

En conséquence sont élus, comme ayant obtenu un nombre de voix supérieur au quart des électeurs inscrits et à la moitié des suffrages exprimés :

1^o Membres titulaires :

MM. Burki (Édouard), entrepreneur de transports sur rade ;
Barbe (Raoul), agent principal de la Société Commerciale de l'Ouest Africain ;
Hess (Louis), agent principal de la Compagnie française de l'Afrique occidentale ;
Crozat (Alfred), agent principal de E. Chavanel et Fils ;
Boutal (Fernand), directeur de la Société des Huileries et Rizeries de la Guinée française ;
Saint-Bonnet, agent principal des Anciens Établissements Ch. Peyrissac et C^{ie} (Compagnie Coloniale de l'Afrique Française).

2^o Membres suppléants :

MM. Buffet, entrepreneur de peinture ;
Clergue, agent des Etablissements Bergougnan ;
Legendre, directeur de la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale ;
Nabbie Touré, commerçant à Boffa,

tous citoyens ou sujets français, remplissant les conditions d'éligibilité prévues aux articles 22 et 23 de l'arrêté général du 16 août 1923.

Conakry, le 2 février 1924. *Le Lieutenant-Gouverneur,*
G. POIRET.

CHEMIN DE FER DE CONAKRY AU NIGER

AVIS

L'Administration du Chemin de fer a mis en marche, pendant une nouvelle période de quatre semaines, un train d'essai de Conakry à Kindia et retour à Conakry dans la même journée, les jeudis 31 janvier, 7, 14, 21, 28 février et 6 mars 1924.

ALLER DE CONAKRY A KINDIA Train 1 (30 kilomètres)			RETOUR DE KINDIA A CONAKRY Train 2 (30 kilomètres)		
Conakry.....	(départ)	6h.30	Kindia.....	(départ)	12h.25
Simbaïa.....	7h. 3	7 8	Friguiagbé....	13h. 1	13 6
Dubréka.....	7 42	7 43	Grandes-Chûtes	13 58	14 3
Kakoulima....	8 2	8 7	Tabili.....	15 2	15 7
Kouria.....	8 27	8 28	Kouria.....	15 48	15 49
Tabili.....	9 8	9 13	Kakoulima....	16 11	16 16
Grandes-Chûtes.	10 8	10 13	Dubréka.....	16 36	16 37
Friguiagbé....	11 8	11 13	Simbaïa.....	17 12	17 14
Kindia.....	11 50	(arrivée).	Conakry.....	17 45	(arrivée).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le **1^{er} avril 1924, à 15 heures**, il sera procédé, en séance publique, au Secrétariat général du Gouvernement, à l'adjudication, sur soumissions cachetées et timbrées de la

FOURNITURE des EFFETS D'HABILLEMENT et OBJETS D'ÉQUIPEMENT

Nécessaires au Service des Gardes de cercle de la Colonie au cours du 1^{er} semestre 1924.

L'adjudication comprend sept lots :

- 1^{er} Lot : deux mille quatre cents mètres toile kaki (2.400) ;
- 2^e Lot : trois cent cinquante mètres de percale pour doublure (350) ;
- 3^e Lot : trois cent cinquante chéchias rouge sans gland (350) ;
- 4^e Lot : trois cent cinquante tricots marins (350) ;
- 5^e Lot : quatre cent cinquante couvertures grises en laine (450) ;
- 6^e Lot : deux mille boutons os petit modèle (2.000) et deux mille boutons os grand modèle (2.000) ;
- 7^e Lot : deux mille boutons d'uniforme en métal blanc avec l'inscription : « Guinée française », avec anneaux brisés.

Les soumissionnaires devront déterminer leurs prix eux-mêmes dans leurs soumissions.

La fourniture devra être conforme aux échantillons déposés au Bureau des Finances (Section du Matériel) et qui sont tenus à la disposition des soumissionnaires.

La livraison sera assurée à la date indiquée au cahier des charges, qui pourra être consulté audit Bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 heures à 11 heures et de 14 à 17 heures.

1-3

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le **15 mai 1924, à 15 heures**, il sera procédé, en séance publique, au Secrétariat général du Gouvernement, à l'adjudication sur soumissions cachetées et timbrées des

FOURNITURES SCOLAIRES

Nécessaires au Service de l'Enseignement au cours de l'année 1924-1925.

L'adjudication comprend un seul lot.

Il n'est pas exigé de cautionnement.

Les soumissionnaires devront déterminer leurs prix eux-mêmes, même dans leurs soumissions.

La livraison devra être assurée le 1^{er} août 1924 au plus tard.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture pourra être consulté au Bureau des Finances (Section du Matériel), tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de 8 à 11 heures et de 14 à 17 heures.

1-6

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

AVIS DE VENTE

Le public est informé qu'il sera procédé, le **dimanche 2 mars 1924, à 8 heures du matin**, dans la cour du Secrétariat général, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, **des effets, meubles, livres, ustensiles de cuisine et objets divers** provenant des successions de MM. LE BOUCHER et GRIVOT.

La vente sera faite en francs, au comptant, **5 %** en sus.

Conakry, le 13 février 1924.

*Le Fonctionnaire chargé des successions
du personnel civil,*

1-2

LÉGLISE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demande de concession agricole.

M. Jean Foret planteur à Tabili, demande la concession provisoire d'un terrain de **150 hectares** environ, situé sur le territoire du village de Tabili et limité : au Nord, par les rivières Tabili et Benty, jusqu'à la voie ferrée ; au Sud, par une ligne partant d'un point situé à 550 mètres du pont de la Benty sur la voie ferrée et parallèle à la rivière Tabili, sur une longueur de 1.850 mètres ; à l'Ouest, par la rivière Tabili jusqu'au marigot, et à l'Est, par la voie ferrée, du pont de la Benty au point départ de la limite Sud.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au Bureau des Domaines, à Conakry, jusqu'au 1^{er} mars 1924, dernier délai.

Conakry, le 28 janvier 1924.

Le Receveur des Domaines,
MATTÉI.

2-2

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le mercredi 5 mars 1924, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry (parcelle 3 du lot 38)**, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances d'une contenance de **450 mètres carrés**, connu sous le nom concession de John Jarley, et borné: au Nord, par la sixième avenue; au Sud, par la parcelle 7 du lot 38 (propriété Galibert, titre foncier n° 236); à l'Est, par la parcelle 2 du lot 38 (propriété Trantoul, titre foncier n° 182) et à l'Ouest, par la parcelle 4 du lot 38 (propriété Garzon), titre foncier n° 166, dont l'immatriculation a été de mandée par ledit John Jarley, traitant, demeurant à Kolisoko (Rio-Pongo), suivant réquisition du 16 novembre 1923, n° 856.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière p.i.,
MATTÉI.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. COURVOISIER (Louis), Ingénieur-constructeur, né à Brest (Finistère), le 11 décembre 1870, décédé à Conakry, le 16 décembre 1923.

Les personnes qui auraient des droits à cette succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 28 janvier 1924.

2-3

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de la succession présumée vacante de M. MOULIN (Marie-Joseph), avocat-défenseur, né à Tain, arrondissement de Valence, département de la Drôme, le 7 décembre 1884, décédé le 3 février 1924 à Conakry.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

A Conakry, le 13 février 1924.

1-3

Le Curateur,
MATTÉI.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

*Succursale de Conakry.***Bilan au 31 janvier 1924.**

ACTIF

Caisse.....	4.418.910 ^f 79
Portefeuille.....	1.406.225 59
Divers comptes à régler.....	229 50
Succursales.....	657.981 28
Siège social.....	9.095.342 56
Frais généraux.....	15.383 04
Total.....	15.594.072 ^f 76

PASSIF

Billets au porteur en circulation.....	14.871.120 ^f »
Comptes courants et créditeurs divers.....	614.322 74
Correspondants divers.....	3.000 »
Divers comptes à régler.....	40.387 19
Intérêts, commissions et changes.....	65.242 83
Total.....	15.594.072 ^f 76

Certifié :
Le Censeur,
M. SIMON.

Certifié conforme aux écritures :
Conakry, le 31 janvier 1924.
Le Directeur p. i.,
LEGENRE.

COTE DES CHANGES

Chèque-Versement-Papier court

(Extrait du *Journal officiel* de la République française,
du 23 janvier 1924.)

	Cours moyen.		Cours moyen.
Londres.....	93 325	Norvège.....	»
New-York.....	2.211 50	Prague.....	65 30
Allemagne (100.000 milliards)	»	Roumanie.....	11 05
Belgique.....	90 70	Serbie.....	»
Danemark.....	355 50	Suède.....	382 »
Espagne.....	281 »	Suisse.....	31 50
Hollande.....	819 »	Vienne (100.000 couronnes).	»
Italie.....	96 10		

ANNONCES

PERNOD

APÉRITIF ANISÉ

2-20

ANIS
CLAUDE

BERGER

MARSEILLE

2 f. p. m.

17-54

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.